

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 21 Juillet 2026

Date de la Convocation
17/07/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 16

Votes

Pour : 16
Abstention : 0
Contre : 0

Date d'Affichage
27/07/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Nadia REMAUD

PRESENTS : REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, MIGNÉ Céline, GAUVRIT Carole, TESSIER Jean, RABILLÉ Patricia, ROCHEREAU Jean-Christophe, GUIMIER Loetitia, MORNET Delphine, SYRAS Rudy, BONNET Charlotte, LOIRET Alexandre, CHARBONNEAU Tony, BISSON Amandine, CHAILLOU Léo, BURNELEAU Romain

ABSENTS EXCUSES : TESSIER Fabien, GAUTIER Amélie, PILLET Aurélien

Mme Charlotte BONNET, conseillère municipale a été élue secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Mme le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

2 règles générales sont applicables à tous les règlements :

- le règlement ne doit comporter que des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil
- ces mesures ne doivent pas porter atteinte aux dispositions législatives et réglementaires régissant le fonctionnement interne du conseil.

Mme le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

— **ADOpte** le règlement intérieur tel que présenté en annexe de cette délibération.

Le Maire
Nadia REMAUD



La secrétaire de séance
Charlotte BONNET



Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 21 Juillet 2026

Date de la Convocation
17/07/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 16

Votes

Pour : 16

Abstention : 0

Contre : 0

Date d’Affichage
27/07/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Nadia REMAUD

PRESENTS : REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, MIGNÉ Céline, GAUVRET Carole, TESSIER Jean, RABILLÉ Patricia, ROCHEREAU Jean-Christophe, GUIMIER Loetitia, MORNET Delphine, SYRAS Rudy, BONNET Charlotte, LOIRET Alexandre, CHARBONNEAU Tony, BISSON Amandine, CHAILLOU Léo, BURNELEAU Romain

ABSENTS EXCUSES : TESSIER Fabien, GAUTIER Amélie, PILLET Aurélien

Mme Charlotte BONNET, conseillère municipale a été élue secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : INDEMNITÉS DES ÉLUS

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints (éventuellement aux conseillers municipaux délégués bénéficiant d'un arrêté de délégation de fonction du maire),

Considérant la délibération n° D2026_04_02_01 fixant l'indemnités de Mme le Maire, des Adjoints et de 2 conseillers municipaux délégués

Considérant l'arrêté en date du 20 juillet 2026 portant délégation de fonctions à Mme Patricia RABILLÉ, conseillère municipale déléguée

Considérant que le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale (maire et adjoint)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} aout 2026, le montant de l'indemnités de fonction de Mme Patricia RABILLÉ, conseillère municipale déléguée est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée au taux suivant :

Paraphe

- Conseillers municipaux délégués : 7.13 % de indiciaire de la fonction publique

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le 
ID : 085-218502367-20260721-D2026_07_21_02-DE

Article 2

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4

Mme le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Nadia REMAUD

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Remaud".

La secrétaire de séance
Charlotte BONNET

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Bonnet".

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 21 Juillet 2026

Date de la Convocation
17/07/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 16

Votes

Pour : 16
Abstention : 0
Contre : 0

Date d’Affichage
27/07/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Nadia REMAUD

PRESENTS : REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, MIGNÉ Céline, GAUVRIT Carole, TESSIER Jean, RABILLÉ Patricia, ROCHEREAU Jean-Christophe, GUIMIER Loetitia, MORNET Delphine, SYRAS Rudy, BONNET Charlotte, LOIRET Alexandre, CHARBONNEAU Tony, BISSON Amandine, CHAILLOU Léo, BURNELEAU Romain

ABSENTS EXCUSES : TESSIER Fabien, GAUTIER Amélie, PILLET Aurélien

Mme Charlotte BONNET, conseillère municipale a été élue secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : REMBOURSEMENT DES FRAIS DES ÉLUS

Mme le Maire expose :

le statut des élus locaux prévoit les possibilités de remboursement des frais exposés à l’occasion :

- frais nécessités par l’exécution du mandat spécial
- frais de déplacement
- frais d’aide à la personne des élus.

L’article L2123-18-1 du CGCT précise, que pour les élus municipaux, un droit de remboursement par la collectivité des frais de transport et de séjours, des frais de garde d’enfants ou d’assistance aux personnes âgées, en situation de handicap ou nécessitant une aide personnelle à domicile, engagés en raison de leur participation aux réunion communale ou intercommunales, selon des modalités fixées par délibération.

Cette obligation de remboursement des frais est reconnue à l’ensemble des membres du conseil municipal.

1- Frais d’exécution d’un mandat spécial

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l’élus et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à l’objet et limite dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner les déplacement inhabituels et indispensables.

Le mandat spécial doit être conféré à l’élus par une délibération du conseil municipal.

Paraphe

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans ce cadre, l'élu doit agir au titre d'une mission accomplie dans l'intérêt de la commune.

Une fois ces conditions réunies, les intéressés bénéficient d'un droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mandat spécial.

Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement dans la limite des indemnités arrêtés pour les personnels civils de l'Etat.

Les dépenses relatives aux transports sont remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées, précisant son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et retour.

2 – Frais de déplacement

Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier de remboursement des frais de transport et séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire communal.

La prise en charge de ces frais est assurée selon le barème fiscal de remboursement des trajets.

Les dépenses relatives aux transports sont remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les convocations, invitations en son nom.

3 – Les frais d'aide à la personne

Les membres du conseil municipal ont droit à un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants de moins de 16 ans ou d'assistance aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation à toute réunion liée à l'exercice du mandat en dehors de celles ouvrant droit à des autorisations d'absence.

Le remboursement est conditionné à la présentation d'un état des frais réellement engagés par l'élu concerné.

Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **AUTORISE** le remboursement des frais exposés ci-dessus
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrit au budget primitif.

Le Maire
Nadia REMAUD



La secrétaire de séance
Charlotte BONNET



Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 21 Juillet 2026

Date de la Convocation
17/07/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 16

Votes
Pour : 16
Abstention : 0
Contre : 0

Date d’Affichage
27/07/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Nadia REMAUD

PRESENTS : REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, MIGNÉ Céline, GAUVRIT Carole, TESSIER Jean, RABILLÉ Patricia, ROCHEREAU Jean-Christophe, GUIMIER Loetitia, MORNET Delphine, SYRAS Rudy, BONNET Charlotte, LOIRET Alexandre, CHARBONNEAU Tony, BISSON Amandine, CHAILLOU Léo, BURNELEAU Romain

ABSENTS EXCUSES : TESSIER Fabien, GAUTIER Amélie, PILLET Aurélien

Mme Charlotte BONNET, conseillère municipale a été élue secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : COMMISSIONS COMMUNALES : MODIFICATIONS

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Mme le Maire rappelle que par délibération n°D2026_04_02_04, les commissions communales ont été créés, et les membres désignés.

Suite à la démission de Mme Stéphanie COUTANCEAU et à l'arrivée de M. Romain BURNELEAU, il convient de modifier les membres des commissions.

Mme le Maire propose également de créer une nouvelle commission « Marché »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

— **MODIFIE** les commissions communales tel que présentées ci-dessous.

Paraphe

Commission « Enfance-Jeunesse »	<i>Nadia REMAUD, Loëtitia GUIMIER, Amélie GAUTIER, Delphine MORNET, Fabien TESSIER</i>
Commission « Vie associative »	<i>Carole GAUVRIT, Amélie GAUTIER, Léo CHAILLOU, Aurélien PILLET, Delphine MORNET, Rudy SYRAS</i>
Commission « Vie culturelle »	<i>Céline MIGNÉ, Amandine BISSON, Jean-Christophe ROCHEREAU, Patricia RABILLÉ, Carole GAUVRIT, Alexandre LOIRET</i>
Commission « Cadre de Vie »	<i>Fabien TESSIER, Tony CHARBONNEAU, Loëtitia GUIMIER, Delphine MORNET, Jean-Christophe ROCHEREAU, Léo CHAILLOU, Jean TESSIER</i>
Commission « Bâtiment »	<i>Bruno BIDEAU, Charlotte BONNET, Tony CHARBONNEAU, Jean-Christophe ROCHEREAU, Jean TESSIER, Carole GAUVRIT, Romain BURNELEAU</i>
Commission « Voiries et chemins ruraux »	<i>Bruno BIDEAU, Jean TESSIER, Rudy SYRAS, Tony CHARBONNEAU, Alexandre LOIRET, Léo CHAILLOU, Charlotte BONNET, Romain BURNELEAU</i>
Commission « Finances »	<i>L'ensemble des membres du conseil municipal</i>
Commission « Communication »	<i>Aurélien PILLET, Amandine BISSON, Fabien TESSIER, Rudy SYRAS, Céline MIGNÉ, Léo CHAILLOU</i>
Commission « Conseil Municipal des Enfants »	<i>Céline MIGNÉ, Carole GAUVRIT, Loëtitia GUIMIER, Amélie GAUTIER, Jean-Christophe ROCHEREAU</i>
Commission Marché	<i>Fabien TESSIER, Amandine BISSON, Delphine MORNET, Alexandre LOIRET, Charlotte BONNET</i>

Le Maire
Nadia REMAUD




La secrétaire de séance
Charlotte BONNET



Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 21 Juillet 2026

Date de la Convocation
17/07/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 16

Votes

Pour : 16

Abstention : 0

Contre : 0

Date d’Affichage

27/07/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Nadia REMAUD

PRESENTS : REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, MIGNÉ Céline, GAUVRIT Carole, TESSIER Jean, RABILLÉ Patricia, ROCHEREAU Jean-Christophe, GUIMIER Loetitia, MORNET Delphine, SYRAS Rudy, BONNET Charlotte, LOIRET Alexandre, CHARBONNEAU Tony, BISSON Amandine, CHAILLOU Léo, BURNELEAU Romain

ABSENTS EXCUSES : TESSIER Fabien, GAUTIER Amélie, PILLET Aurélien

Mme Charlotte BONNET, conseillère municipale a été élue secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG – LOT N°1 VRD : AVENANT N°6

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n°D2024_06_18_01 relative à l'attribution du marché d'aménagement du centre-bourg,

Mme le Maire présente la proposition d'avenant n°6 pour le lot 1 – VRD-Réseaux, de l'entreprise SEDEP, pour un montant de – 7 594.95€ HT.

Cet avenant correspond à la régularisation du marché, les travaux étant terminés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- DE CONCLURE l'avenant n°6 ci-après détaillés :

- Marché initial+ avenants: 801 663.24€ HT
- Avenant n°6 - montant : - 7 594.95€ HT
- Nouveau montant du marché : 794 068.29€ HT

- AUTORISE Mme le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Le Maire
Nadia REMAUD



La secrétaire de séance
Charlotte BONNET



Paraphe

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 21 Juillet 2026

Date de la Convocation
17/07/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

Votes
Pour : 18
Abstention : 0
Contre : 0

Date d’Affichage
27/07/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Nadia REMAUD

PRESENTS : REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, MIGNÉ Céline, GAUVRET Carole, TESSIER Jean, RABILLÉ Patricia, ROCHEREAU Jean-Christophe, GUIMIER Loetitia, MORNET Delphine, SYRAS Rudy, GAUTIER Amélie, BONNET Charlotte, LOIRET Alexandre, CHARBONNEAU Tony, BISSON Amandine, PILLET Aurélien, CHAILLOU Léo, BURNELEAU Romain

ABSENTS EXCUSES : TESSIER Fabien

Mme Charlotte BONNET, conseillère municipale a été élue secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D’HABITATION : INSTAURATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-1 ;

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1406 bis ;

Vu la loi de finances pour 2026, qui fusionne la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) et la Taxe d’Habitation sur les Logements Vacants (THLV) en une Taxe sur la Vacance des Locaux d’Habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027 ;

Vu la délibération n°D2023_02_23_04 du 23 février 2023 instituant la Taxe d’Habitation sur les Logements Vacants (THLV) sur la commune de Saint-Julien-des-Landes, devenue caduque au 1er janvier 2027 ;

Vu l’article 1639 A bis du CGI, qui impose aux communes d’adopter une délibération avant le 1er octobre 2026 pour que la TVLH soit applicable en 2027 ;

Considérant que la commune de Saint-Julien-des-Landes n’est pas située en zone tendue (déséquilibre marqué entre l’offre et la demande de logements), conformément au décret fixant la liste des communes concernées ;

Considérant que la TVLH vise à lutter contre la vacance prolongée des logements et à mobiliser le parc privé pour répondre aux besoins en logements sur le territoire communal ;

Considérant que la taxe est due pour les logements vacants depuis au moins deux ans au 1er janvier de l’année d’imposition dans les communes hors zone tendue

Paraphe

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DÉCIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2027,
- **CHARGE** Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Maire
Nadia REMAUD



La secrétaire de séance
Charlotte BONNET

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 21 Juillet 2026

Date de la Convocation
17/07/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

Votes
Pour : 18
Abstention : 0
Contre : 0

Date d’Affichage
27/07/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Nadia REMAUD

PRESENTS : REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, MIGNÉ Céline, GAUVRET Carole, TESSIER Jean, RABILLÉ Patricia, ROCHEREAU Jean-Christophe, GUIMIER Loetitia, MORNET Delphine, SYRAS Rudy, GAUTIER Amélie, BONNET Charlotte, LOIRET Alexandre, CHARBONNEAU Tony, BISSON Amandine, PILLET Aurélien, CHAILLOU Léo, BURNELEAU Romain

ABSENTS EXCUSES : TESSIER Fabien

Mme Charlotte BONNET, conseillère municipale a été élue secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : ASSOCIATION « GRIBOUILLE D'ARTISTES » : SUBVENTION 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-1 ;

Vu la délibération n°D2026_04_30_11 du 30 avril 2026 portant attribution de subventions aux associations pour l'année 2026 ;

Vu le budget primitif 2026 de la commune, et notamment le chapitre 65 « Subventions aux associations » ;

Vu les compléments d'information transmis par l'association « Gribouilles d'Artistes » à la demande de la commission Vie Associative ;

Vu la proposition de Mme Carole GAUVRET, Adjointe à la Vie Associative, de verser une subvention de 450,00 € à ladite association ;

Considérant que les éléments complémentaires fournis par l'association « Gribouilles d'Artistes » répondent aux attentes de la commission Vie Associative ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 ;

Paraphe

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **ATTRIBUE** une subvention de 450.00€ au titre de l'année 2026 à l'association « Gribouille d'Artistes »,
- **PRELEVE** les sommes correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2026 du budget principal.

Le Maire
Nadia REMAUD



La secrétaire de séance
Charlotte BONNET

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 21 Juillet 2026

Date de la Convocation
17/07/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

Votes
Pour : 18
Abstention : 0
Contre : 0

Date d’Affichage
27/07/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Nadia REMAUD

PRESENTS : REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, MIGNÉ Céline, GAUVRIT Carole, TESSIER Jean, RABILLÉ Patricia, ROCHEREAU Jean-Christophe, GUIMIER Loetitia, MORNET Delphine, SYRAS Rudy, GAUTIER Amélie, BONNET Charlotte, LOIRET Alexandre, CHARBONNEAU Tony, BISSON Amandine, PILLET Aurélien, CHAILLOU Léo, BURNELEAU Romain

ABSENTS EXCUSES : TESSIER Fabien

Mme Charlotte BONNET, conseillère municipale a été élue secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : UTILISATION DE LA SALLE POLYVAMENTE PAR UNE ASSOCIATION A BUT CARITATIF : TARIFS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2212-2 ;

Vu les tarifs de la salle polyvalente de la commune de Saint Julien des Landes, approuvé par délibération n°D2020_12_08_10 du 8 décembre 2020 ;

Vu la demande de l'association « Les Enfants du Marais », troupe de théâtre de Bouin, sollicitant la mise à disposition de la salle polyvalente pour une représentation dans le cadre d'Octobre Rose, le dimanche 18 octobre 2026 ;

Vu le tarif applicable aux associations landaises pour la location de la salle polyvalente, fixé à 117 € ;

Considérant que les bénéfices de cette manifestation seront intégralement reversés à la Ligue contre le cancer, association reconnue d'utilité publique ;

Considérant que cette initiative s'inscrit dans une démarche de solidarité et de sensibilisation à la lutte contre le cancer du sein ;

Considérant que la salle polyvalente est disponible à la date demandée et que sa mise à disposition répond à un intérêt général local ;

Considérant la proposition de Mme Céline MIGNE, Adjointe en charge de la Vie culturelle, de soutenir cette initiative ;

Paraphe

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **FIXE** le tarif de location de la salle polyvalente à 117€ pour l'association « Les Enfants du Marais »,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier..

**Le Maire
Nadia REMAUD**



**La secrétaire de séance
Charlotte BONNET**

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 21 Juillet 2026

Date de la Convocation
17/07/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

Votes

Pour : 18
Abstention : 0
Contre : 0

Date d’Affichage
27/07/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Nadia REMAUD

PRESENTS : REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, MIGNÉ Céline, GAUVRIT Carole, TESSIER Jean, RABILLÉ Patricia, ROCHEREAU Jean-Christophe, GUIMIER Loetitia, MORNET Delphine, SYRAS Rudy, GAUTIER Amélie, BONNET Charlotte, LOIRET Alexandre, CHARBONNEAU Tony, BISSON Amandine, PILLET Aurélien, CHAILLOU Léo, BURNELEAU Romain

ABSENTS EXCUSES : TESSIER Fabien

Mme Charlotte BONNET, conseillère municipale a été élue secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE, LE DEPARTEMENT ET VENDEE HABITAT : PROGRAMME DEPARTEMENTAL LOGEMENT ET AMENAGEMENT (PDLA)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.300-4 ;

Vu la délibération n°D2026_01_29_01 du 29 janvier 2026 sollicitant une subvention départementale pour le projet de construction de 8 logements sociaux sur l’îlot Resistub ;

Vu la décision de la commission permanente du Conseil Départemental de la Vendée en date du 19 juin 2026, accordant une subvention de 80 400 € à Vendée Habitat pour ce projet ;

Vu le projet de convention tripartite (Commune / Département / Vendée Habitat) annexé à la présente délibération ;

Considérant que cette convention formalise les engagements respectifs des parties pour la réalisation du projet ;

Considérant que la commune doit approuver cette convention pour permettre le versement de la subvention départementale ;

Paraphe

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **APPROUVE** la convention tripartite relative au projet de construction de 8 logements sociaux sur l'Ilot Resistub, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Le Maire
Nadia REMAUD



La secrétaire de séance
Charlotte BONNET

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 21 Juillet 2026

Date de la Convocation
17/07/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

Votes

Pour : 18
Abstention : 0
Contre : 0

Date d’Affichage
27/07/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Nadia REMAUD

PRESENTS : REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, MIGNÉ Céline, GAUVRIT Carole, TESSIER Jean, RABILLÉ Patricia, ROCHEREAU Jean-Christophe, GUIMIER Loetitia, MORNET Delphine, SYRAS Rudy, GAUTIER Amélie, BONNET Charlotte, LOIRET Alexandre, CHARBONNEAU Tony, BISSON Amandine, PILLET Aurélien, CHAILLOU Léo, BURNELEAU Romain

ABSENTS EXCUSES : TESSIER Fabien

Mme Charlotte BONNET, conseillère municipale a été élue secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : RAPPORT TRIENNAL D'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Promulguée le 22 août 2021, la loi Climat et Résilience est venue définir et encadrer l'artificialisation des sols en France. Elle définit l'artificialisation des sols comme : « *l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agricole, par son occupation ou son usage.* »

L'artificialisation des sols entraîne plusieurs conséquences environnementales et territoriales :

- Accélère la perte de biodiversité, en provoquant la destruction, la réduction et la fragmentation des habitats naturels, mais aussi diverses nuisances (pollution lumineuse, sonore, de l'air et de l'eau) ;
- Aggrave le réchauffement climatique, car un sol artificialisé ne capte plus le carbone et contribue à la formation d'îlots de chaleur. Elle favorise également l'étalement urbain, ce qui accroît les besoins énergétiques et l'usage de la voiture individuelle ;
- Accroît le risque d'inondation, puisqu'un sol imperméabilisé ne permet plus l'infiltration des eaux pluviales et accentue le ruissellement ;
- Réduit le potentiel agricole des territoires, en diminuant les surfaces disponibles pour la production alimentaire.

Face à ces enjeux, la loi fixe un objectif national de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050, assorti d'une étape intermédiaire : la réduction de moitié de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2030, par rapport à la décennie précédente (2011- 2020). L'observation du rythme

Paraphe

d'artificialisation des sols tous les trois ans doit permettre d'adapter les documents d'urbanisme pour atteindre l'objectif de ZAN en 2050.

Cette trajectoire de sobriété foncière doit être déclinée à chaque échelle de planification territoriale, selon le calendrier suivant :

- SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) : 22 novembre 2024 ;
- SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) : 22 février 2027 ;
- PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) : 22 février 2028.

Dans ce cadre, la loi impose aux collectivités compétentes en matière de PLU de réaliser un rapport triennal sur l'artificialisation des sols observée sur leur territoire. **Ainsi, la Communauté de communes du Pays des Achards, compétente en matière de PLUi depuis le 1er janvier 2015 et ayant approuvé son PLUi-H en février 2020, a élaboré ce rapport de suivi de l'artificialisation des sols pour ses neuf communes membres, ici, pour la Commune de Saint-Julien-des-Landes.**

Le rapport présente le bilan de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) au regard des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols fixés par la loi : l'objectif intermédiaire de réduction de moitié des consommations en 2031 et du zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050.

Le contenu du rapport :

Le contenu minimal obligatoire est détaillé à l'article R.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En résumé, d'après l'article R.2231-1 du CGCT, ce rapport doit présenter :

- « 1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation »
- Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° tant que le document d'urbanisme n'a pas intégré cet objectif.

Les éléments clés du rapport :

- La consommation d'ENAF sur la **période de référence 2011-2020, à Saint-Julien-des-Landes**, définie selon la méthodologie du Service Aménagement de la Communauté de communes du Pays des Achards (cf. Annexe 1 du rapport) : **20,15 hectares** ;
- L'objectif fixé par la loi Climat et Résilience de ZAN, avec un **objectif intermédiaire** de réduction de moitié de la consommation d'ENAF par rapport à la période de référence : **10,08 hectares** ;
- Le **suiti de la consommation d'ENAF** entre 2021 et 2030 fait apparaître qu'en 2025, la consommation d'ENAF cumulée s'élève à **1,4 hectares** ;
- Le nombre de **logements** construits entre 2011 et 2025 : **282 logements** (213 logements entre 2011 et 2020 ; 69 logements entre 2021 et 2025)

Au regard de l'objectif intermédiaire fixé à 10,08 hectares pour la période 2021-2031, la consommation observée à ce jour (1,4 hectares) apparaît compatible avec la trajectoire de réduction de l'artificialisation définie par la loi Climat et Résilience.

Il convient néanmoins de rappeler que le SCoT Vendée Cœur Océan est actuellement en cours de révision et devra intégrer les objectifs de sobriété foncière et de réduction de l'artificialisation des sols fixés par la loi Climat et Résilience.

À l'issue de cette procédure, le PLUi-H de la Communauté de communes du Pays des Achards devra également évoluer afin de se mettre en compatibilité avec le SCoT révisé et de décliner localement les objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à l'échelle intercommunale et communale.

Le présent rapport constitue ainsi, un état des lieux de la consommation foncière observée sur la commune. Il ne préjuge pas des objectifs qui seront ultérieurement arrêtés dans le cadre de la révision du SCoT puis déclinés dans le PLUi-H.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1, imposant de réaliser un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

VU les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays des Achards en date du 25 mai 2022 ;

VU le PLUi-H de la Communauté de communes du Pays des Achards approuvé par le Conseil communautaire le 26 février 2020 et modifié à plusieurs reprises jusqu'au 11 mars 2026 ;

VU le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Julien-des-Landes dispose d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

CONSIDERANT qu'il convient de présenter au Conseil municipal le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols et d'organiser le débat prévu à l'article L.2231-1 du CGCT ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **CONSTATE** que le débat prévu à l'article L.2231-1 du CGCT s'est tenu sur la base du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols ;
- **PREND** acte du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération ;
- Que les données relatives à la Commune de Saint-Julien-des-Landes sont intégrées au rapport de suivi de l'artificialisation des sols établi à l'échelle de la Communauté de communes du Pays des Achards, compétente en matière de PLUi-H ;
- **PREND** acte que la présente délibération ainsi que le rapport annexé feront l'objet des mesures de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales et seront transmis, dans les délais réglementaires, au représentant de l'État dans le département, au représentant de l'État dans la région, au Président du Conseil régional, au Président de la Communauté de communes du Pays des Achards ainsi qu'aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Maire
Nadia REMAUD



La secrétaire de séance
Charlotte BONNET

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 21 Juillet 2026

Date de la Convocation
17/07/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

Votes
Pour : 18
Abstention : 0
Contre : 0

Date d’Affichage
27/07/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Nadia REMAUD

PRESENTS : REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, MIGNÉ Céline, GAUVRIT Carole, TESSIER Jean, RABILLÉ Patricia, ROCHEREAU Jean-Christophe, GUIMIER Loetitia, MORNET Delphine, SYRAS Rudy, GAUTIER Amélie, BONNET Charlotte, LOIRET Alexandre, CHARBONNEAU Tony, BISSON Amandine, PILLET Aurélien, CHAILLOU Léo, BURNELEAU Romain

ABSENTS EXCUSES : TESSIER Fabien

Mme Charlotte BONNET, conseillère municipale a été élue secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : ACQUISITION DE LA PARCELLE AC N°200 (ILOT RESISTUB) AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE (EPF)

Mme le Maire rappelle que par délibération n°D2020_10_06_09, la commune de Saint Julien des Landes a acté une convention opérationnelle de maîtrise foncière en vue de reconverter une friche urbain « Ilot Resistub » avec l'EPF de la Vendée.

Les différentes acquisitions foncières ont été réalisée par l'EPF dans l'attente de la rétrocession à la commune, une fois les travaux de désamiantage, démolition et dépollutions terminés (montant de 740 406.43€ HT subvention de l'EPF déduite).

Par délibération n°D2025_07_03_07 une cession partielle a été réalisée pour les parcelles AC n°193, AC n°195, AC n°197, AC n°206 et AC n°216 d'un montant de 564 011.00€ HT

Tous les travaux étant désormais terminés, il convient d'envisager l'acquisition de la parcelle AC n°200. Cette dernière acquisition viendra clôturer la convention entre la commune et l'EPF.

Paraphe

Le prix d'acquisition par la commune s'élève à 176 395.43€HT soit 211 674.51€ TTC.

Ce prix comprend :

- Le cout d'achat de l'EPF
- Les frais d'études
- Les travaux de désamiantage, démolition, dépollution
- Déduction faite des subventions issues du fonds friche de l'EPF.

Le service France Domaine a été saisie le 25 juin 2025. La lettre d'avis du Domaine a été reçu le 27 juin 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle AC n°200 de l'Ilot Resistub à l'EPF de Vendée pour un montant de 176 395.43€ HT
- **AURORISE** Mme le Maire à signer tous les actes nécessaire à l'acquisition de l'Ilot Resistub.

Le Maire
Nadia REMAUD



La secrétaire de séance
Charlotte BONNET

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 21 Juillet 2026

Date de la Convocation
17/07/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

Votes

Pour : 18
Abstention : 0
Contre : 0

Date d'Affichage
27/07/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Nadia REMAUD

PRESENTS : REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, MIGNÉ Céline, GAUVRIT Carole, TESSIER Jean, RABILLÉ Patricia, ROCHEREAU Jean-Christophe, GUIMIER Loetitia, MORNET Delphine, SYRAS Rudy, GAUTIER Amélie, BONNET Charlotte, LOIRET Alexandre, CHARBONNEAU Tony, BISSON Amandine, PILLET Aurélien, CHAILLOU Léo, BURNELEAU Romain

ABSENTS EXCUSES : TESSIER Fabien

Mme Charlotte BONNET, conseillère municipale a été élue secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : LOTISSEMENT M. ET MME BRUNO VOYER : CONVENTION DE TRANSFERT DE LA VOIRIE ET DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2331-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.442-7 et R.442-8, qui encadrent les modalités de rétrocession des voies et équipements publics des lotissements ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L.141-3, qui prévoit le classement des voies dans le domaine public communal ;

Vu la demande de M. et Mme Bruno VOYER, lotisseurs, sollicitant la reprise dans le domaine public communal des voies et équipements publics de leur lotissement à l'issue des travaux de finition (délai de 3 ans) ;

Vu le projet de convention tripartite (lotisseur / commune / Communauté de Communes du Pays des Achards) annexé à la présente délibération, définissant les conditions de cette rétrocession ;

Considérant que la commune est compétente pour intégrer dans son domaine public les voies et équipements publics d'un lotissement, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme ;

Paraphe

Considérant que la rétrocession des voies et équipements publics permet d'assurer leur entretien et leur gestion durable par la collectivité, dans l'intérêt général ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **APPROUVE** la convention tripartite annexée à la présente délibération, relative à la rétrocession des voies et équipements publics du lotissement de M. et Mme Bruno VOYER, telle que présentée par Mme le Maire,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier,
- **CLASSE** les voies et équipements publics rétrocédés dans le domaine public communal, conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière, dès réception des travaux sans réserve et la signature de l'acte notarié de transfert de propriété.

Le Maire
Nadia REMAUD



La secrétaire de séance
Charlotte BONNET